

Autoproducteurs



Rétribution de reprise (RR)

En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, la Société des Forces Electriques de La Goule achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution selon les dispositions de l'art. 15 LEn et de l'art. 12 OEn. La rétribution est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur de marché du courant gris pertinente pour la Société des Forces Electriques de La Goule.

Rétribution de reprise photovoltaïques	Rétribution de reprise
1 ^{er} trimestre 2022	26.42 ¹
2 ^{ème} trimestre 2022	21.52 ¹
3 ^{ème} trimestre 2022	40.30 ¹
4 ^{ème} trimestre 2022	19.51 ¹
Rétribution autres technologies	Rétribution de reprise
1 ^{er} trimestre 2022	25.42 ¹
2 ^{ème} trimestre 2022	23.18 ¹
3 ^{ème} trimestre 2022	41.39 ¹
4 ^{ème} trimestre 2022	22.39 ¹
Certificat	
Certificat écologique photovoltaïque <i>Naturemade star</i> ²	1.00
Certificat écologique autres sources d'énergies renouvelables <i>Naturemade basic ou naturemade star</i> ²	Prix sur demande

¹ Conformément à la valeur du marché, la rétribution d'énergie est calculée à la fin de chaque trimestre et les producteurs sont directement rémunérés.

² Les conditions de certification naturemade basic et/ou naturemade star sont disponibles sur :

<https://www.naturemade.ch/fr/certification-naturemade.html>

En cas d'assujettissement à la TVA du propriétaire de l'installation de production, TVA 7.7% en sus.

Traitement de la demande	CHF	
	TVA excl.	TVA incl.
Forfait	180.00	193.86

Application de la restitution de l'énergie

La restitution de l'énergie produite est la même pour le tarif de jour et de nuit (365 jours sur 365).

Application

Le forfait du traitement de la demande de l'installation, est imputé qu'une seule fois et ce au moment de la pose du compteur bidirectionnel.

Installations d'un télé-relevé

L'installation d'un télé-relevé est en fonction du type d'installation, en principe pour toute installation de plus de 30 kW et celles en série situées au même endroit. Le gestionnaire de réseau est compétent pour décider de l'installation d'un télé-relevé.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**